



Compagnie Générale de Géophysique - Veritas
Société anonyme au capital de 60 602 443 €
Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine – 75 015 Paris
969 202 241 RCS Paris

Communiqué relatif à l'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites au Président du conseil d'administration et au Directeur Général de la société CGG Veritas

Paris, le 28 mars 2011

Le Conseil d'administration de la société CGG Veritas s'est réuni le 24 mars 2011 pour se prononcer notamment sur l'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général (les "Mandataires Sociaux").

Les attributions ont été décidées comme suit par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de Nomination-Rémunération :

Attribution d'options de souscription d'actions

Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer :

- 66 667 options de souscription d'actions à Monsieur Robert Brunck, Président du Conseil d'administration, et
- 133 333 options de souscription d'actions à Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général.

Ces attributions au bénéfice des Mandataires Sociaux représentent 0,13% du capital social.

Les droits aux dites options seront acquis par tiers sur les trois premières années du plan. Cette acquisition par tiers est soumise à des conditions de performance fondées sur la réalisation de l'un des trois objectifs suivants:

1. La moyenne, du ratio entre le cours de l'ADS CGG Veritas et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM), au cours des soixante jours de bourse avant le 1^{er} jour du mois précédant la date d'acquisition des droits aux options, doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse un an auparavant.
2. La moyenne, du ratio entre le cours de l'action CGG Veritas et celui de l'indice SBF 120, au cours des soixante jours de bourse avant le 1^{er} jour du mois précédant la date d'acquisition des droits aux options, doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse.
3. L'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en USD tel que défini par le conseil d'administration pour le budget annuel.

Il est précisé que le prix d'exercice desdites options est de 25,48 €, correspondant à la moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action CGGVeritas précédant le conseil d'administration du 24 mars 2011.

Les options d'une durée de 8 ans sont assorties d'une obligation de détention des actions résultant de leur exercice sous forme nominative à compter de la date d'acquisition jusqu'au 24 mars 2015 inclus.

En outre, le Conseil d'administration a décidé que, conformément aux dispositions de l'article L.225-185 du code de commerce, la quantité d'actions résultant de l'exercice des options de souscription d'actions que les Mandataires Sociaux sont tenus de conserver au nominatif pendant la durée de leur mandat devrait représenter 20% du montant de la plus-value d'acquisition nette réalisée par ces derniers au moment de l'exercice des options attribuées par le Conseil d'administration du 24 mars 2011.

Enfin, sauf cas limitativement énumérés dans le règlement de plan (incapacité, licenciement sauf faute grave ou faute lourde...), l'ensemble des droits acquis sont perdus en cas de départ du groupe, s'ils n'ont pas été exercés avant l'expiration de la période de préavis.

Attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer :

- 13 750 actions gratuites à Monsieur Robert Brunck, Président du Conseil d'administration, et
- 27 500 actions gratuites à Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général.

Ces attributions au bénéfice des Mandataires Sociaux représentent 0,03 % du capital social.

Les Mandataires Sociaux se verront attribuer gratuitement et définitivement les actions gratuites après un délai d'acquisition expirant à la plus tardive des deux dates suivantes : soit le 24 mars 2013, soit à la date de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2012 (la "période d'acquisition") et sous réserve que le Conseil d'Administration ait constaté la réalisation des conditions de présence et de performance.

Les conditions de performance sont fondées sur la réalisation d'objectifs de résultat opérationnel et d'EBITDAS sur les exercices 2011 et 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du code de commerce, le conseil d'administration a fixé à 10% du montant total des actions consenties aux Mandataires Sociaux par le Conseil d'administration du 24 mars 2011, la quantité d'actions ainsi attribuées que ces derniers sont tenus de conserver au nominatif pendant la durée de leur mandat. Le Conseil d'administration, a en outre décidé de fixer la quantité d'actions supplémentaires que les Mandataires Sociaux sont tenus d'acquérir à la fin de la période d'acquisition des actions gratuites ainsi attribuées à une (1) action à acheter pour vingt (20) actions attribuées.

Contact CGG Veritas : Direction Juridique,
Tour Maine Montparnasse,
33 avenue du Maine - 75 015 Paris